

EXERCICE 1955



CETELEM



CREDIT A L'EQUIPEMENT ELECTRO-MENAGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS
ÉTABLISSEMENT FINANCIER ENREGISTRÉ

19, rue Lapérouse, PARIS-16^e

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 18 avril 1956

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTE PROFITS ET PERTES

BILANS

RÉSOLUTIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. H. DAVEZAC, Président ;
J. de FOUCHIER, Vice-Président ;
R. CHARRIN ;
P. d'ABO ;
A. de CAZANOVE ;
G. COMMOY ;
P. DECKER ;
R. LABBÉ ;
J. LEJAY ;
E. MAURE ;
F. OLLIVE ;
A. PERSSON.

M. A. MIGNOT, Censeur.

Secrétaire du Conseil :

M. B. MERA.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MM. M. SCHOTTEY, Commissaire titulaire ;
P. BANES, Commissaire suppléant.

DIRECTION

MM. J.-P. KRAFFT, Directeur Général ;
J. CHICOYE, Directeur Adjoint ;
L. MICHON, Sous-Directeur ;
J.-C. THOMAS, Sous-Directeur.

Rapport du Conseil d'Administration

Messieurs,

Au cours de l'année 1955, les opérations de vente à crédit ont connu en France un important développement. Les progrès ont été sensibles dans les secteurs mêmes où la vente à crédit était depuis longtemps acclimatée ; ils l'ont été plus encore dans les secteurs où les expériences jusqu'alors réalisées n'avaient eu qu'une ampleur limitée, comme celui où votre Société exerce depuis mai 1953 son activité.

Au moment de vous rendre compte des résultats de notre deuxième exercice social, nous pouvons donc constater que la France suit aujourd'hui l'exemple que lui ont donné, dans le domaine qui nous est propre, des pays économiquement plus évolués ; il nous est également permis d'espérer qu'elle saura mettre à profit son retard même pour tirer la leçon des expériences étrangères et pour éviter certaines erreurs qui s'y sont manifestées et certains dangers qui y sont actuellement discernables.

Au demeurant, l'économie française reste, dans le domaine du crédit à la consommation, fort éloignée de connaître un développement aussi important que celui constaté dans les pays étrangers. Aux Etats-Unis, le volume des encours de crédit bénéficiant aux particuliers, sans compter les crédits hypothécaires ni les prêts individuels à court terme, atteignait fin 1955 le chiffre de 30 milliards de dollars, en augmentation de 20 % sur le montant atteint à fin 1954. Par rapport au revenu national disponible, ces encours, qui représentaient fin 1954 9,4 % du revenu national, étaient passés à 11 % fin 1955.

Les statistiques relatives au volume des encours dans les pays européens sont moins bien et moins rapidement connues. Il est toutefois possible d'estimer que, si les encours de crédit en France n'atteignent que le centième des encours de crédit aux Etats-Unis, ils doivent être de l'ordre du cinquième du volume atteint en Angleterre et du sixième du volume atteint en Allemagne. Dans ces deux derniers pays, il est à souligner que les Autorités officielles se préoccupent de mettre un terme soit aux abus constatés (durée excessive allant jusqu'à 3 et 5 ans, absence ou insuffisance du versement comptant), soit

au défaut d'organisation et de contrôle de la vente à crédit, dont le risque est le plus souvent pris directement par le commerce de détail, soutenu par des avances bancaires.

Dans le domaine particulier des biens d'équipement ménager, le développement des achats à crédit demeure en France également fort en retard sur la situation constatée notamment dans les pays anglo-saxons. Si l'encours des crédits consentis est estimé à un chiffre voisin de 12 milliards de francs au 31 décembre 1955, cet encours est évalué à la même date à 100 millions de livres en Angleterre et à 1 milliard 800 millions de dollars aux Etats-Unis. Ainsi, le volume des prêts consentis en Angleterre est huit fois plus important, et aux Etats-Unis soixante fois plus important qu'en France.

Pour limitée qu'elle soit, l'expérience faite en France comporte d'ores et déjà des enseignements, dont il doit être possible de tenir compte dans les années à venir. Conçue dans l'esprit des fondateurs de votre Société comme une technique propre à favoriser une forme moderne d'épargne individuelle, la vente à crédit de biens d'équipement ménager a démontré très rapidement son efficacité. Dès la fin de son deuxième exercice social, votre Société enregistrait plus de 20 % de demandes de crédit émanant d'une clientèle ayant déjà eu recours à elle pour des opérations d'achat antérieures et qui, accoutumée à épargner chaque mois 4, 5 ou 6.000 Frs, a entrepris d'équiper complètement son foyer de manière moderne.

A l'opposition de principe, rencontrée autrefois chez de nombreux Français, se substitue ainsi l'idée nouvelle d'une appréciation raisonnable de l'effort d'épargne mensuelle que chacun peut effectuer sur ses ressources et la ponctualité observée par l'immense majorité des débiteurs dans leurs règlements constitue le témoignage concret de cette éducation du public.

Cela ne veut pas dire que l'évolution actuelle ne comporte pas certains dangers et, à cet égard, l'expérience faite dans les pays étrangers doit être sérieusement prise en considération pour éviter la dégradation d'une situation aujourd'hui saine.

Pour être menée à bonne fin, une opération de crédit suppose une triple et sévère sélection : — celle du matériel, dont la qualité doit être telle que l'effort mensuel d'épargne soit constamment justifié par les services rendus ; — celle du vendeur, dont les qualités professionnelles et l'organisation technique doivent être telles que l'entretien du matériel soit constamment assuré ; — celle des acheteurs, de manière que la dette contractée demeure constamment proportionnée à la capacité de paiement.

Il paraît particulièrement nécessaire d'insister sur ces deux derniers points. Si, dans certaines branches de la vente à crédit, il est possible d'assurer la qualité de la sélection par les enquêtes faites avant l'octroi du prêt, il n'en est pas de même dans tous les cas — l'équipement ménager et la télévision notamment — où la moyenne du découvert consenti est trop faible pour que des frais administrativement élevés soient engagés pour un contrôle préalable généralisé. Le fondement essentiel de la sélection des acheteurs repose donc sur le vendeur et la règle de base pour assurer la qualité de cette sélection par le vendeur est de lui laisser une part de responsabilité dans la bonne fin des crédits.

Bien entendu, une telle règle a pour contre partie normale une qualité particulièrement bien soignée des services rendus aux vendeurs par l'établissement financier dont ils sont les correspondants, et notamment une organisation du recouvrement conçue de manière à ne mettre en cause leur responsabilité qu'une fois épuisés tous les meilleurs moyens — amiables, puis judiciaires, — d'obtenir un règlement normal des sommes dues.

Il nous paraît à cet égard essentiel que les Etablissements pratiquant le financement des achats à crédit soient en mesure de consacrer à cette surveillance du recouvrement

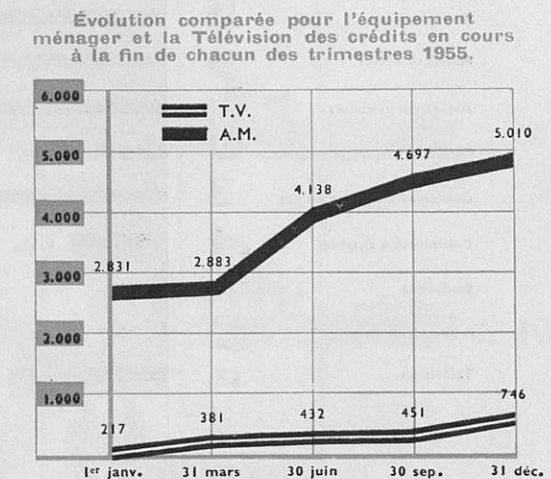
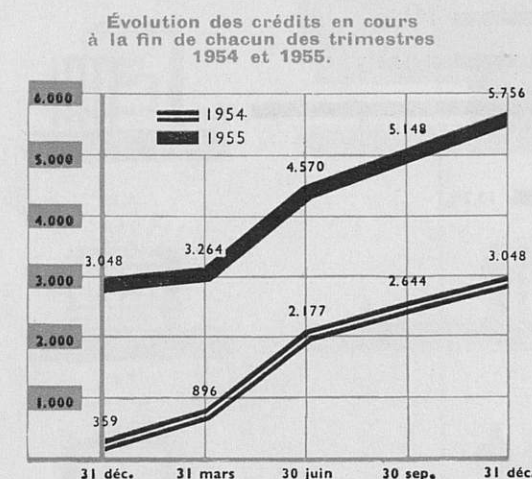
et au règlement des cas individuels une part importante de leur activité — en y affectant une fraction très notable de leurs dépenses. Il serait en effet aussi fâcheux de ne pas poursuivre le débiteur de mauvaise foi, fût-ce au prix de dépenses dépassant largement le capital restant dû, que d'agir sans discernement à l'égard des débiteurs soit imprudents soit victimes d'événements fortuits portant atteinte momentanément à leur capacité d'épargne.

Les dispositions récemment prises par le Conseil National du Crédit, en vue d'élever progressivement le capital minimum des établissements financiers, paraissent de nature à permettre la constitution d'organismes traitant un volume d'affaires suffisamment important pour que leurs ressources leur permettent de mener à bien, dans la ligne définie plus haut, la tâche qui leur incombe.

Ces préoccupations de portée générale ont inspiré, au cours de l'exercice 1955, l'ensemble des dispositions prises par votre Société pour confirmer la place qu'elle a prise dans le domaine particulier où elle exerce son activité.

Si, au cours de l'exercice, le nombre de ses correspondants agréés a augmenté d'environ un tiers, l'action prévue dès l'origine pour grouper exclusivement les professionnels de qualité a été menée sans défaillance. Nous avons pu constater avec satisfaction que cette politique avait été parfaitement comprise et les liens qui unissent aujourd'hui notre organisme avec les vendeurs qualifiés de la profession permettent d'apprécier favorablement la valeur de notre fonds de commerce.

Les exigences que nous avons maintenues à l'égard de nos correspondants en ce qui concerne, non seulement le partage des risques, mais encore la garantie de leur responsabilité, n'ont en aucune façon entravé le développement de nos affaires qui ont continué, au cours de l'exercice, la rapide progression enregistrée en 1954. Le nombre des dossiers réglés a progressé de 60 % et le montant des prêts consentis de 75 %, atteignant un chiffre global de 10 milliards 199 millions. Dans ce chiffre, la télévision représente 10 %. L'exploration rationnelle des divers éléments caractéristiques de cette activité a continué d'être faite en 1955 à partir de statistiques précises permettant d'orienter à la fois le développement commercial de votre Société et le travail quotidien de ses services.



Les deux tableaux ci-dessus donnent, sous forme de courbes, l'évolution des crédits

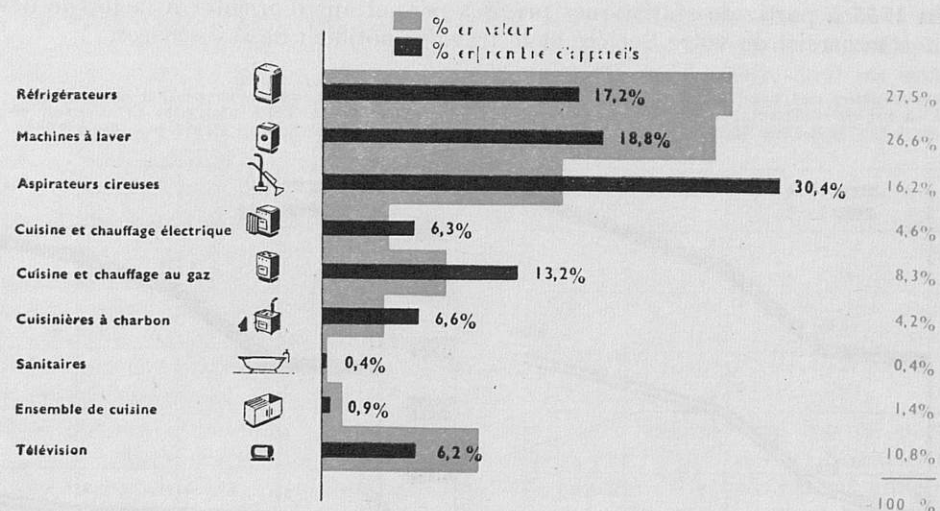


en cours à la fin de chaque trimestre civil, en comparant, dans le premier tableau, chacune des années 1954 et 1955, et dans le second tableau l'équipement ménager et la télévision pendant l'exercice 1955. Le premier tableau montre que si, au cours de l'année 1954, les crédits en cours sont passés de 359 millions au 1^{er} janvier à 3 milliards 48 millions au 31 décembre, soit une progression de 1 à 8 1/2, l'accroissement constaté en 1955 de 3 milliards 48 millions au 1^{er} janvier à 5 milliards 756 millions au 31 décembre est de 1 à 1,88, résultat qui peut être considéré comme satisfaisant, après le départ exceptionnellement rapide de l'année précédente.

L'étude comparée de l'évolution particulière des crédits d'équipement ménager et des crédits télévision montre que l'accroissement des premiers est de 1 à 1,76, alors que celui des seconds est presque de 1 à 3. Dans le domaine particulier de l'équipement ménager, les encours de crédit du CETELEM représentent à eux seuls plus de 40 % du total des encours de crédit consentis en France pour cette catégorie de matériels. Ce chiffre place sans conteste votre Société au premier rang de tous les organismes finançant les achats à crédit de biens d'équipement ménager.

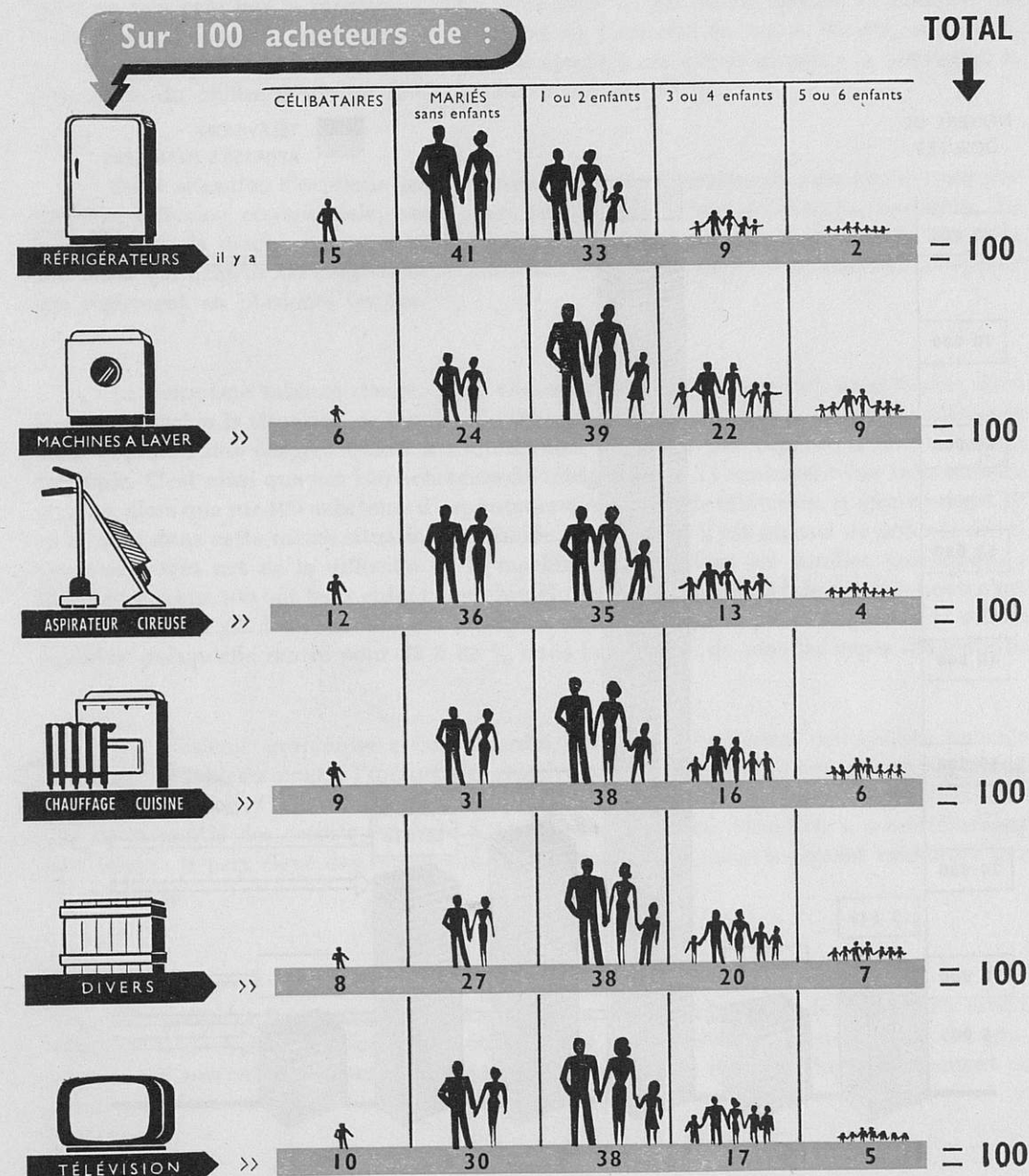
En ce qui concerne le domaine particulier de la télévision, l'année 1955 a vu se manifester les premiers symptômes d'intérêt du public. Le nombre des appareils en fonctionnement a environ doublé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1955, pendant que les encours de crédit du CETELEM, jusqu'alors assez réduits dans ce département, étaient affectés du coefficient 3.

Les trois tableaux qui suivent donnent les principales caractéristiques des crédits ouverts au cours de l'année 1955, crédits qui ont porté sur plus de 166.000 dossiers.

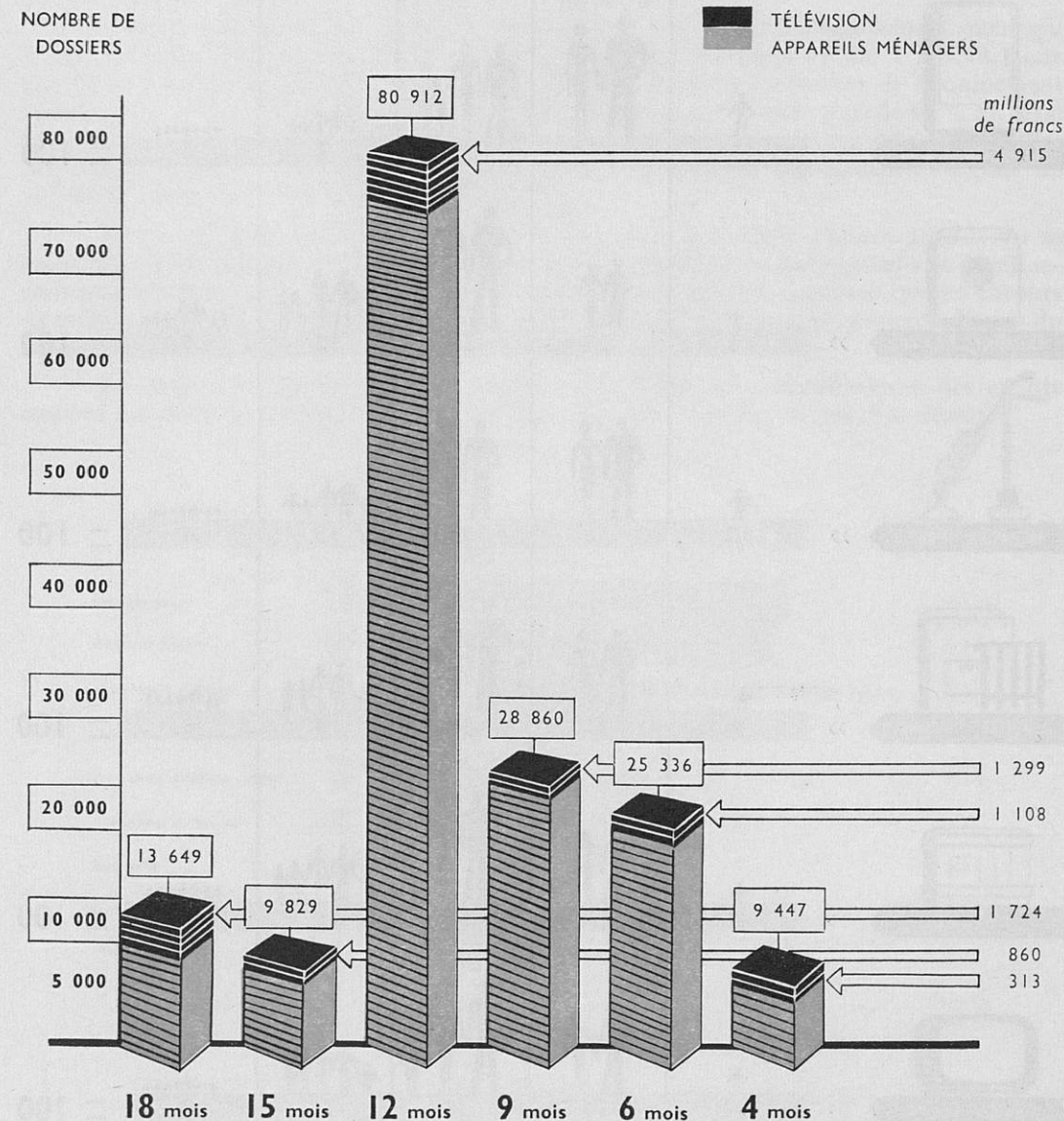


RÉPARTITION du MATÉRIEL FINANCÉ en 1955

RÉPARTITION DE CHAQUE TYPE D'APPAREIL SELON LA SITUATION DE FAMILLE



RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR DURÉE (MÉNAGER ET TÉLÉVISION)



Le premier tableau donne un nombre d'appareils et en valeur financée la décomposition des crédits ouverts par grandes catégories de matériel : en nombre, c'est l'aspirateur-cireuse qui vient en tête avec 30,4 %, alors qu'en valeur, c'est le réfrigérateur avec 27,5 %, suivi de très près par la machine à laver avec 26,6 %. En valeur comme en nombre, ces trois types d'appareils représentent l'essentiel de l'activité de votre Société, soit 66 % en nombre et plus de 70 % en valeur. Si l'on ajoute à ces « trois grands » la télévision, la proportion du chiffre d'affaires correspondante dépasse 81 %.

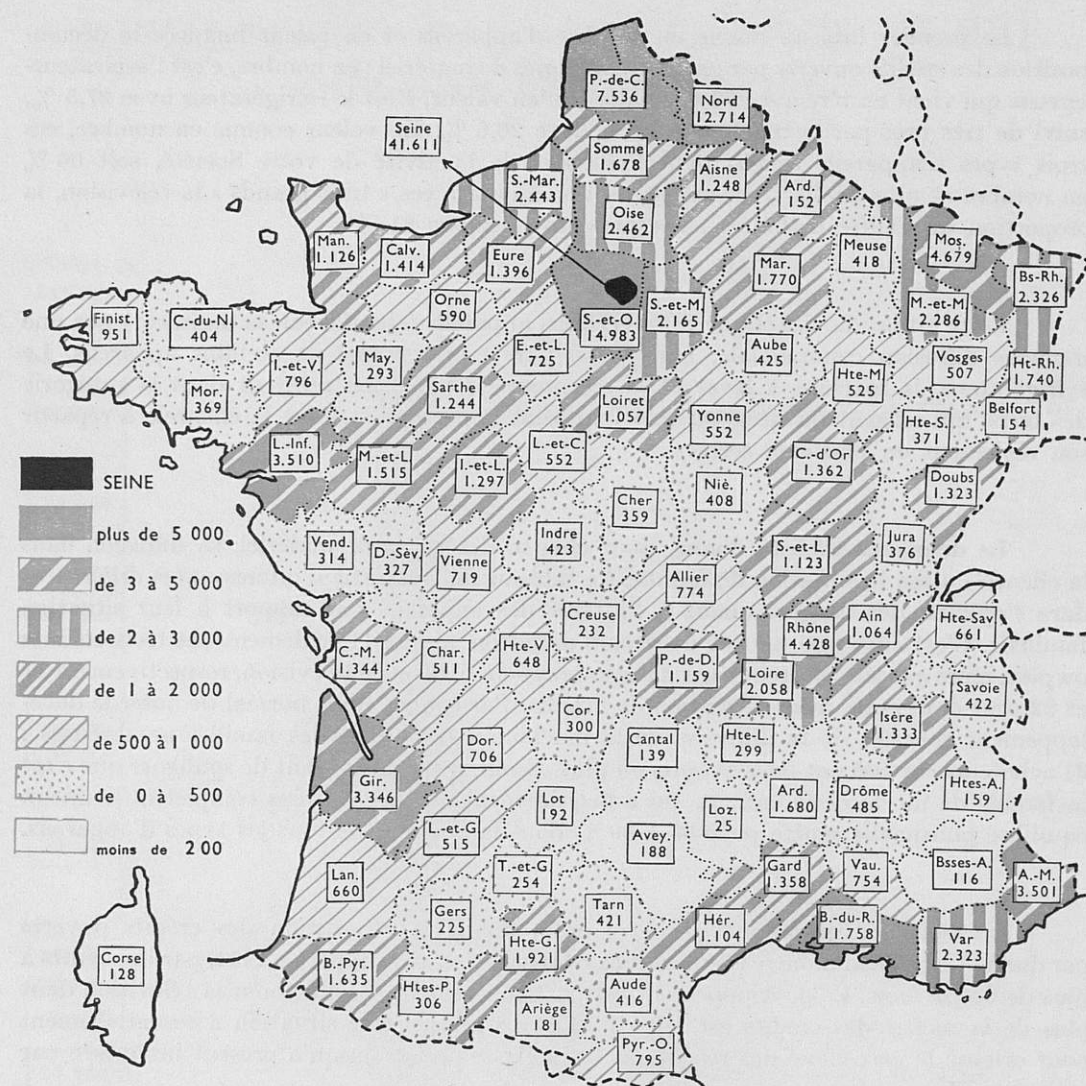
Cette situation s'explique pour certains appareils (chauffe-eau notamment) par une moindre diffusion commerciale, mais aussi par le prix même de certains appareils. Le réfrigérateur, la machine à laver et le récepteur de télévision rentrent dans la catégorie des biens qui exigent un décaissement immédiat important incitant la clientèle à répartir son règlement en plusieurs termes.

Le deuxième tableau donne, pour chacun des types de matériel, sa diffusion dans la clientèle selon la situation de famille. Ce tableau fait ressortir d'intéressantes différences dans l'opinion des usagers quant à l'intérêt des appareils par rapport à leur situation familiale. C'est ainsi que sur 100 acheteurs de réfrigérateurs 11 seulement ont trois enfants ou plus, alors que sur 100 acheteurs d'aspirateurs-cireuses ou de télévision, respectivement 17 et 22 sont dans cette même situation de famille. Par contre, il est normal de noter le développement très net de la diffusion de la machine à laver dans les familles nombreuses : 31 acheteurs sur 100 ont trois enfants ou plus. Enfin, il est intéressant de souligner que c'est la famille de un ou deux enfants qui a l'équipement ménager le plus complet et le mieux équilibré puisqu'elle rentre pour 33 à 39 % dans la clientèle de tous les types d'appareils.

Le troisième graphique ci-contre enfin donne la répartition des crédits ouverts par durée. Ce tableau montre l'importance relative prise, par rapport à 1954, par les crédits à plus de douze mois. Ce développement est particulièrement sensible pour la télévision dont plus de la moitié des crédits est faite à 15 et 18 mois. Cette situation a essentiellement pour origine le prix élevé des récepteurs et la classe sociale jusqu'à présent intéressée par ces appareils.

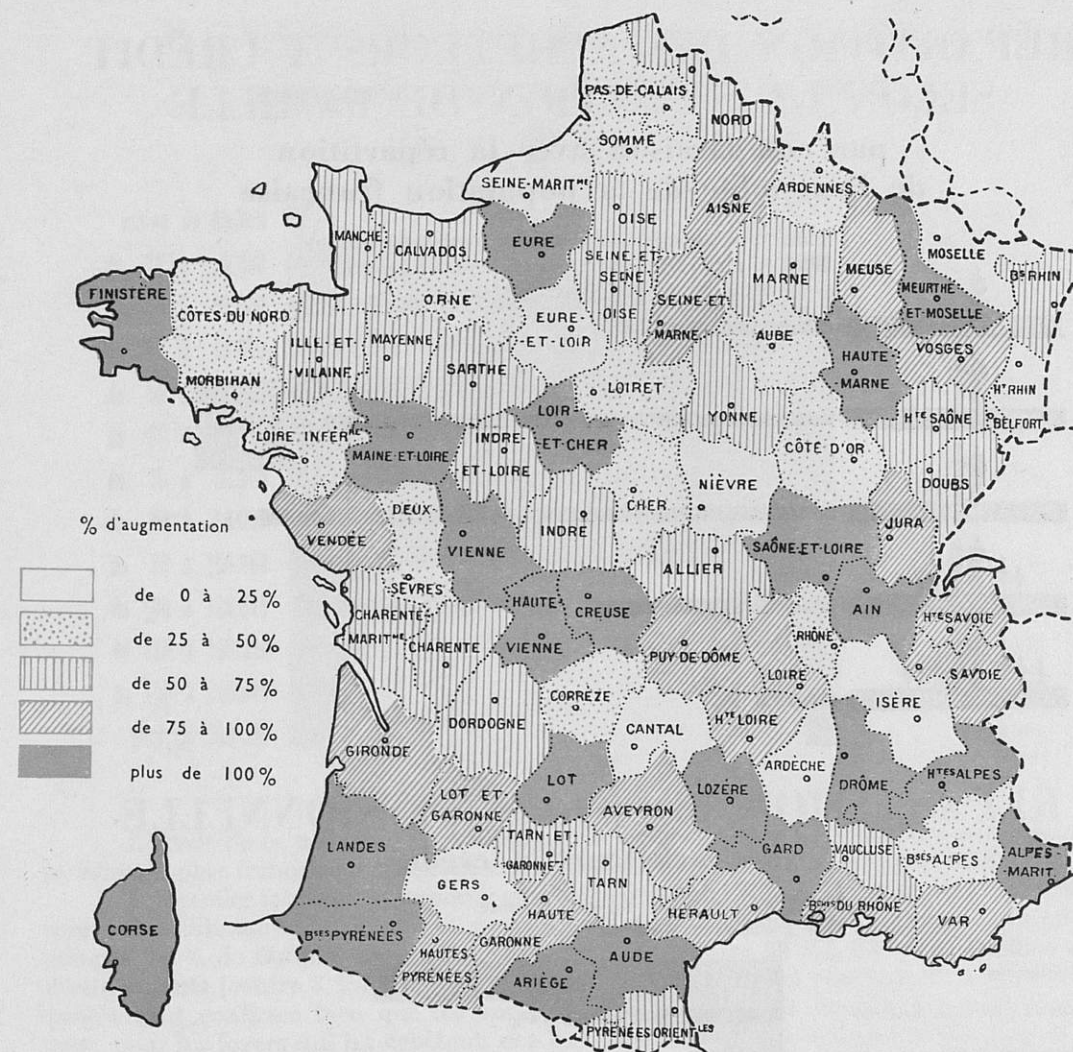
Ces premiers tableaux montrent que, d'une manière générale, le recours au crédit pour l'achat de biens d'équipement ménager tend à se généraliser ; les cartes et les graphiques qui suivent indiquent comment cette évolution se dessine géographiquement et socialement.





Cette première carte montre la diffusion réalisée en 1955 par le CETELEM.

Comme l'an passé, les départements dans lesquels ont été ouverts le plus grand nombre de dossiers demeurent ceux où se rencontre la plus grande concentration urbaine et, par voie de conséquence, où se trouve la population salariée la plus nombreuse. La Région Parisienne, le Nord et les Bouches-du-Rhône demeurent les trois régions les plus importantes et il est possible d'indiquer à titre d'exemple que, dans la Région Parisienne, un foyer sur huit a fait appel au concours du CETELEM au cours des deux dernières années.



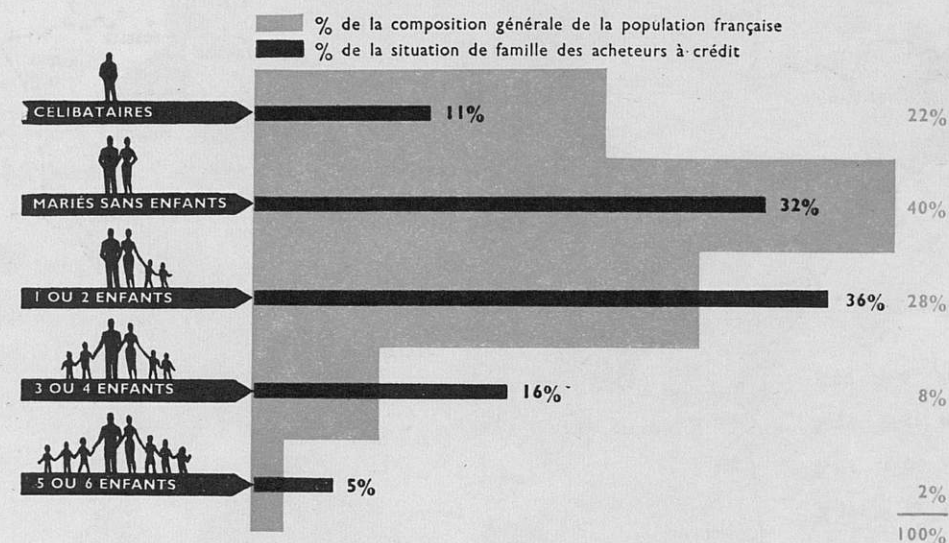
Cette seconde carte montre que votre Société ne s'est pas contentée de confirmer et de développer ses positions dans les départements à forte population urbaine, mais qu'elle a étendu de manière très appréciable son implantation dans des régions qui viennent progressivement à l'usage des biens d'équipement ménager comme au recours au crédit : Ouest, Sud-Ouest et Centre.

Dans cette carte est figurée la progression obtenue d'une année sur l'autre dans chaque département.

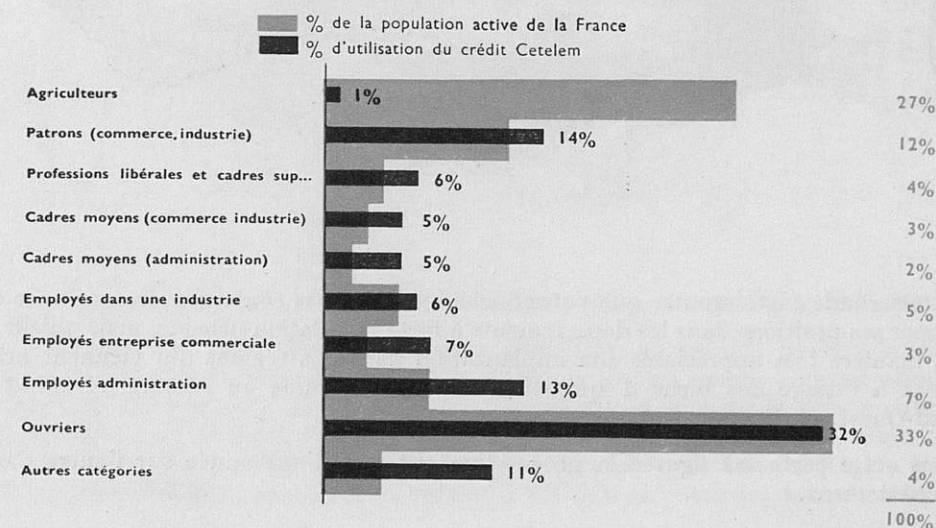


RÉPARTITION DES ACHETEURS A CRÉDIT SELON LA SITUATION DE FAMILLE

par comparaison avec la répartition
de l'ensemble de la population française

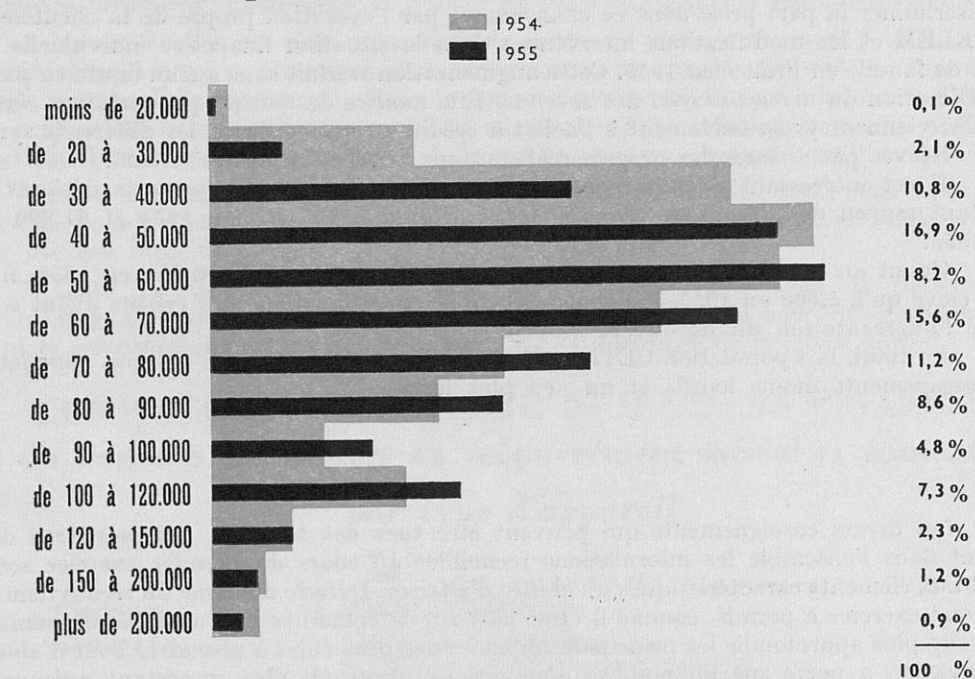


RÉPARTITION SOCIO-PROFESSIONNELLE des acheteurs à crédit



REVENUS DÉCLARÉS EN 1955

comparés avec ceux déclarés en 1954



L'étude de ce qui pourrait être appelé la « démographie CETELEM » par rapport à la démographie française d'ensemble est faite dans les trois tableaux qui précèdent.

Le premier tableau fait ressortir que la « population CETELEM » compte relativement moins de célibataires et de mariés sans enfants que la population française, alors qu'elle compte 36 % de familles avec un ou deux enfants (contre 28 %), 16 % de familles avec 3 et 4 enfants (contre 8 %) et 5 % de familles avec 5 enfants et plus (contre 2 %). Ce rapprochement confirme bien que les appareils, dont l'achat est financé par votre Société sont, pour les foyers qui les achètent, des biens utiles et si le recours au crédit permet aux chefs de famille intéressés d'améliorer ainsi leurs conditions d'existence, c'est le témoignage que les préoccupations d'intérêt général qui ont été le souci de vos fondateurs répon-daient à la réalité de la situation.

Ces constatations sont confirmées par le tableau qui précise la répartition de la « population CETELEM » dans les diverses classes sociales de la population française. Sans doute faut-il, cette année encore, souligner la faiblesse de la part prise par ceux dont la profession est purement agricole. Si le rapprochement est effectué ligne par ligne pour les autres catégories, il est frappant de constater combien la « population CETELEM » cadre avec la population française en général. Comme en 1954, près de 60 % des crédits sont consentis à des employés et ouvriers, les artisans et patrons du commerce, de l'industrie et les professions libérales représentant ensemble 20 % et les cadres moyens 10 %.

Marquant des différences plus nettes avec l'an passé, le graphique de la répartition

des dossiers par tranches de revenus fait ressortir en 1955 une progression sensible du revenu mensuel moyen déclaré par les clients de votre Société. Ce revenu moyen, qui ressort à 63.803 Frs en 1954, est monté à 67.385 Frs en 1955. Il est naturellement assez délicat de discriminer la part prise dans ce changement par l'évolution propre de la clientèle du CETELEM et les modifications intervenues dans la situation financière individuelle des chefs de famille en France en 1955. Cette augmentation traduit sans aucun doute en partie l'amélioration du niveau moyen des revenus. Elle montre également que certaines classes sociales viennent progressivement à l'achat à crédit, ce qui confirme les différents symptômes relevés par ailleurs des progrès réalisés dans l'éducation des acheteurs.

Il est intéressant de rapprocher ces moyennes de revenus mensuels déclarés du montant moyen des découverts consentis qui atteint 55.300 Frs en 1954 et 61.200 Frs en 1955.

Quant au montant moyen de la mensualité, qui était de 6.000 Frs en 1954, il ne s'est élevé qu'à 5.600 en 1955, l'allongement de la durée moyenne des crédits ayant compensé l'augmentation du découvert moyen.

Au total, la « population CETELEM » a pris en 1955, avec des revenus supérieurs, des engagements moins lourds et un peu plus longs.



Les divers enseignements qui peuvent être tirés des tableaux qui précèdent confirment dans l'ensemble les informations recueillies au cours du premier exercice social quant aux éléments caractéristiques du chiffre d'affaires. Dans le domaine du recouvrement, le second exercice a permis, comme il était naturel, de connaître et d'analyser de manière beaucoup plus approfondie les principales données des problèmes à résoudre. Tout d'abord, l'observation a porté sur un nombre d'opérations beaucoup plus important puisque le nombre des règlements reçus est passé de 500.000 environ au cours du premier exercice social à 1 million 300.000 en 1955. Le nombre des dossiers en cours, qui était de l'ordre de 70.000 à fin 1954, dépassait 140.000 à fin 1955. En même temps, il était possible de mener jusqu'à leur terme (13 mois en moyenne) un nombre suffisant de dossiers pour que les études faites sur le rythme et les conditions du recouvrement prennent une valeur suffisante.

La proportion des règlements faits à bonne date dépasse 91 % — sans aucune présentation de traites, nous le rappelons, et sans aucun avertissement préalable aux débiteurs. Ce chiffre confirme et dépasse même le pourcentage enregistré dans la première année d'existence de la Société. La rentrée d'une fraction très notable des 9 % restant dûs s'effectue dans les 30 jours qui suivent l'échéance, portant la proportion des recouvrements à plus de 98 %. Encore est-il nécessaire de souligner que ces rentrées exigent l'envoi de trois rappels, le non paiement s'expliquant, dans la plupart des cas, par la simple négligence et aussi par le fait que, dans certaines classes sociales, le respect de l'échéance fixée n'est pas observée avec la rigueur constatée par exemple dans les opérations industrielles et commerciales.

Pour réduire au-dessous de 0,50 % le pourcentage des sommes restant dûes sur une échéance, l'action de recouvrement exige des délais et entraîne des charges appréciables et, s'il est à peu près traditionnel d'admettre que le risque final est faible, cette constatation ne doit pas faire perdre de vue la nécessité d'un effort soutenu pour parvenir à ce résultat.



Il convient, au surplus, de ne pas sous-estimer les avantages que comporte actuellement la situation économique et sociale de la France. Le plein emploi, l'amélioration constante du standard de vie obtenue par une hausse des salaires dans une économie de prix stabilisés favorisent grandement le respect de leurs engagements par les débiteurs.

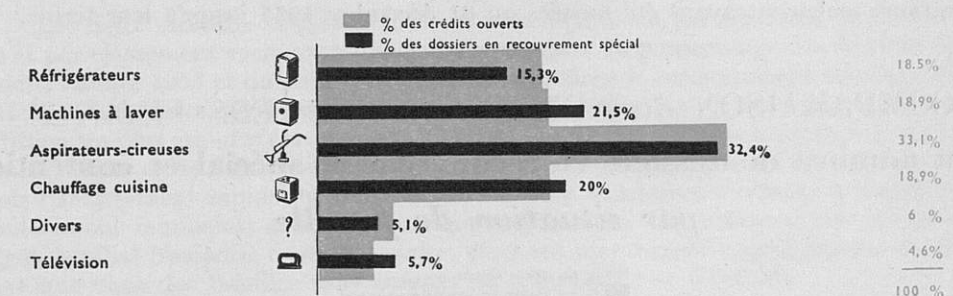
Mais, votre Société s'est préoccupée de mettre en place le dispositif à la fois souple et efficace qui devrait permettre, dans des circonstances moins favorables, d'assurer la bonne marche du recouvrement. Dans ce domaine également, il a paru opportun d'étudier les expériences faites à l'Etranger et leur adaptation à la situation du crédit en France constitue l'un des points importants de notre programme d'action pour l'exercice 1956.

Dans le domaine du recouvrement et du contentieux il a été possible, pour le deuxième exercice social, d'établir les premières statistiques analysant les éléments fondamentaux des dossiers difficiles.

Cette première statistique donne la comparaison par type de matériel du pourcentage des dossiers financés au cours de l'année 1955 et du pourcentage de dossiers dont le recouvrement est spécialement suivi au 31 décembre de la même année.

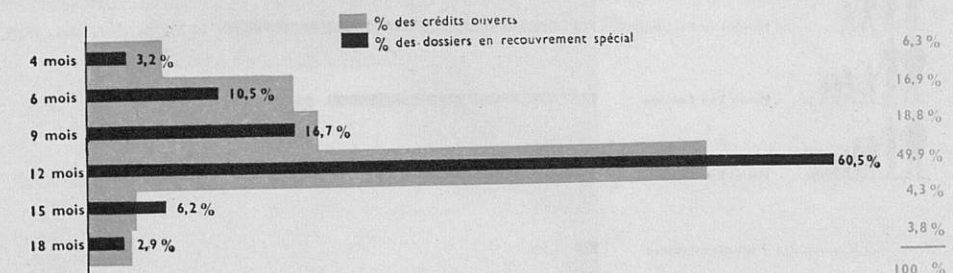
COMPARAISON du NOMBRE de DOSSIERS FINANCÉS et du nombre de dossiers en recouvrement spécial et contentieux

par type d'appareil

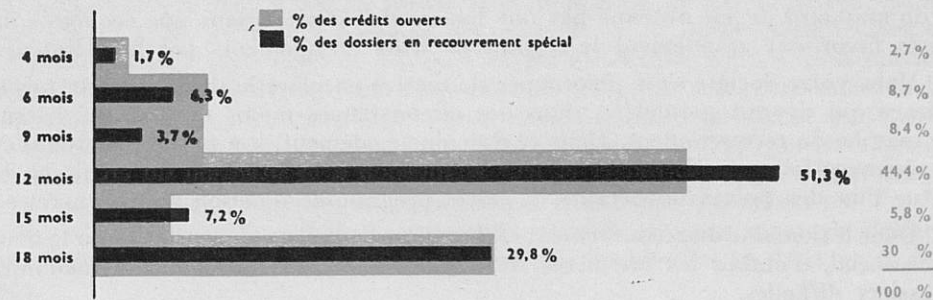


Les deux tableaux suivants établissent la même comparaison en ventilant les dossiers par durée pour les appareils ménagers d'une part et pour la télévision d'autre part.

par durée (appareils ménagers)



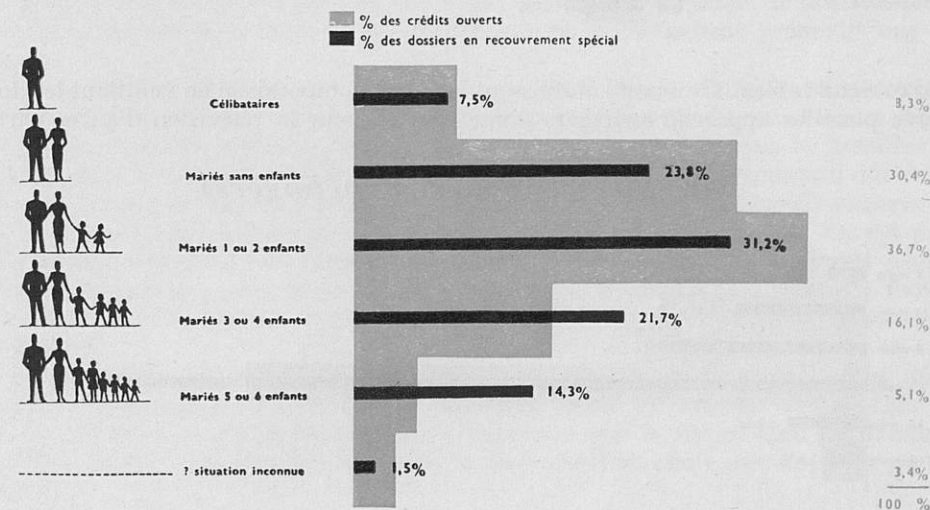
par durée (télévision)



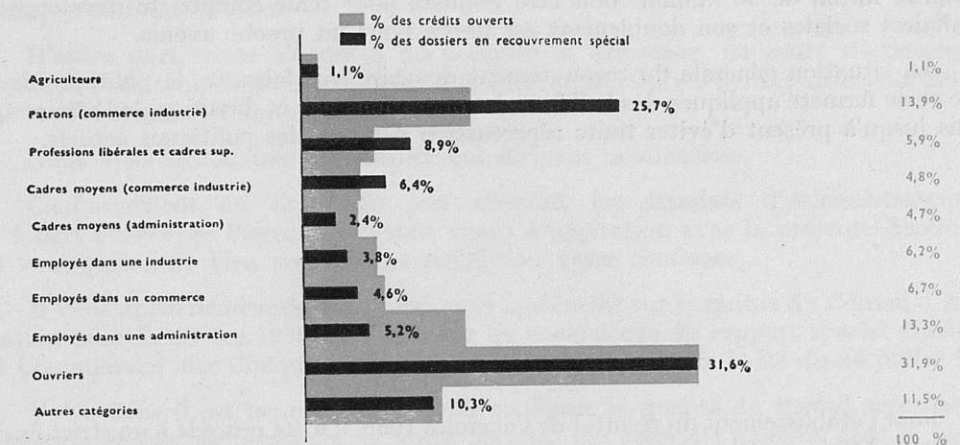
Il ressort du premier tableau que c'est sur le réfrigérateur que le recouvrement est le meilleur et que c'est l'aspirateur-cireuse qui vient en second rang. La position moins bonne de la machine à laver s'explique par l'intérêt porté à ce type de matériel par les familles nombreuses, lesquelles, ainsi qu'il sera montré plus loin, ne se rangent pas parmi les débiteurs parfaitement réguliers.

Par durée, cette comparaison montre combien les crédits courts sont de meilleure qualité que les crédits longs. Encore est-il nécessaire d'observer que les chiffres donnés pour les crédits de 18 mois sont de valeur limitée pour le moment, un petit nombre d'opérations seulement ayant été menées au 31 décembre 1955 jusqu'à leur terme.

COMPARAISON du NOMBRE de DOSSIERS FINANCÉS et du nombre de dossiers en recouvrement spécial et contentieux par situation de famille



par catégorie socio-professionnelle



Les deux tableaux ci-dessus donnent la comparaison par situation de famille d'une part et par classement socio-professionnel d'autre part du pourcentage des dossiers financés pendant l'année 1955 et du pourcentage de dossiers dont le recouvrement est suivi spécialement à la fin de cette même année 1955. Le classement familial fait très nettement ressortir les difficultés plus grandes éprouvées par les familles de plus de trois enfants pour s'acquitter avec régularité de leurs mensualités. Cette situation, qui était prévisible, a pour origine à la fois l'abaissement rapide du standard de vie avec le nombre d'enfants à charge (malgré les allocations familiales) et le fait que dans ces familles « l'incident », qui déséquilibre le budget familial (maladie, rentrée scolaire, etc.) est tout naturellement beaucoup plus fréquent que dans des familles sans enfants ou comptant peu d'enfants.

Le tableau relatif au classement socio-professionnel montre la bonne qualité des crédits consentis aux employés et aux cadres moyens. La régularité des paiements des ouvriers est dans l'ensemble satisfaisant; par contre, les travailleurs autonomes et petits patrons du commerce et de l'industrie se classent en tête parmi les retardataires ainsi que le fait avait déjà été souligné dans notre précédent rapport. Sans doute, ces retards ne correspondent-ils que rarement à une défaillance définitive, mais ils sont à l'origine de frais administratifs plus élevés et compliquent la tâche des services.



Notre filiale d'Algérie, le CETELEM-AFRIQUE, a terminé son premier exercice social le 31 décembre 1955, après avoir ouvert, au cours de sa première année d'exploitation, 1 milliard 248 millions de crédits, dont l'encours au 31 décembre se chiffrait à 765 millions. Le capital initial de 50 millions doit être réajusté pour tenir compte du développement des affaires sociales et son doublement est prévu pour un proche avenir.

La situation générale du recouvrement demeure satisfaisante, la politique de prudence et de fermeté appliquée dès le début des opérations par la direction de l'affaire ayant permis jusqu'à présent d'éviter toute répercussion des troubles politiques actuels.

Pour l'établissement du résultat de l'exercice 1955, il a été procédé à un strict examen des dossiers litigieux et les provisions correspondantes, soit 15.778.760 Frs, ont été constituées. En outre, il a été procédé à 15.731.731 Frs d'amortissements, et le résultat de l'exercice ressort à 210.725.002 Frs, dont il y a lieu de déduire la provision pour impôts s'élevant, d'après la législation en vigueur, à 80.075.500 Frs, laissant un solde disponible de 130.649.502 Frs.

Nous vous proposons de répartir cette somme de la manière suivante :

— Réserve légale.....	6.532.475 Frs
— Dividende.....	20.000.000 Frs
— Somme nécessaire pour porter à 150 millions de francs l'ensemble des réserves de la société.....	103.467.525 Frs
Total.....	130.000.000 Frs
La différence, soit.....	649.502 Frs
formant avec le report antérieur.....	203.662 Frs
un total de.....	853.164 Frs
serait reportée à nouveau.	

Le dividende prévu ci-dessus sera réglé aux actionnaires le 1^{er} mai prochain, à raison de 500 Frs brut par action, soit 410 Frs net.

Selon les dispositions arrêtées à l'origine de votre Société, MM. Paul Krug, Paul Cipriani, Louis-Charles de Fouchier et Pierre Davantès ont remis leur démission à votre Conseil et ils ont été remplacés comme prévu par MM. Pierre Decker, Amaury de Cazanove, Jean Lejay et Pierre d'Abo.

D'autre part, votre Conseil a dû accepter la démission, en cours d'exercice, de M. Noirot, et a fait appel, pour le remplacer, à M. François Ollive, Gérant-Directeur Général de la Société Bendix Home Appliances France.

Nous vous demandons de ratifier ces diverses nominations.

Conformément au tirage au sort effectué, les mandats d'Administrateur de MM. Albert Persson et Pierre d'Abo sont venus à expiration avec la présente Assemblée. Nous vous prions de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Il vous appartiendra de vous prononcer également sur le quitus du Conseil d'Administration pour l'exercice 1955 ainsi que sur les conclusions du rapport spécial établi par M. le Commissaire aux Comptes en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Votre Conseil est heureux de pouvoir souligner la qualité du travail accompli par la Direction et tout le personnel de votre Société. Les résultats exposés dans le présent Rapport en portent le témoignage incontestable et nous sommes certains que vous tiendrez à vous associer à nous pour leur exprimer notre vive gratitude.

Le Conseil d'Administration.



Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Messieurs,

En qualité de commissaire de votre Société, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur le bilan et les comptes de l'Exercice 1955.

La comptabilité et tous documents justificatifs ont été mis à ma disposition pour l'accomplissement de mon mandat.

Il m'a été agréable de constater la parfaite tenue de la comptabilité de votre Société.

J'ai examiné les comptes et balances au 31 décembre 1955. Les vérifications et pointages auxquels je me suis livré, après confrontation des chiffres avec les documents comptables, me permettent de conclure à l'exactitude des comptes. Ils trouvent leur fidèle expression dans le bilan et le compte de Profits et Pertes annexés au présent rapport.

L'importante progression de l'activité sociale a eu son incidence sur la plupart des postes du bilan,

dont le total s'établit à Frs 6.645.341.916
contre en 1954, pour un exercice de plus de 18 mois Frs 3.650.616.214

Je vous remets ci-après, une analyse succincte des différents postes du bilan dans laquelle se trouvent indiqués par comparaison les chiffres du bilan de l'exercice précédent :



ACTIF

CAISSE & BANQUES

356.506.645

Cette rubrique comporte :
l'encaisse espèces et les timbres fiscaux au 31 décembre 1955 510.065
nos avoirs 20.529.519
chez les Chèques Postaux 335.467.061
et dans les Banques 356.506.645

Son total 356.506.645
est en diminution de Frs 138.747.654 sur celui au 31 décembre 1954.

PORTEFEUILLE

17.701.119

est représenté par des effets de chaînes endossés à l'ordre du CETELEM.

Son montant en fin d'exercice précédent était Frs 17.006.244
soit une augmentation au 31 décembre 1955 de Frs 694.875.

DEBITEURS DIVERS

99.072.774

Sont repris dans ce poste divers comptes en cours de régularisation, entre autres le compte SODETE qui y figure pour 34.615.349
régularisé en janvier 1956 et également des créances en cours de recouvrement.

ACHETEURS

5.990.764.247

En augmentation de Frs 3.007.164.799 consécutive au développement des affaires traitées par votre Société.

Ce poste correspond aux encours au 31 décembre 1955 qui se situent comme suit :
— Acheteurs d'appareils électro-ménagers 5.209.840.679
contre au 31/12/54 : Frs 2.773.007.507
— Acheteurs d'appareils de télévision 780.923.568
contre au 31/12/54 : Frs 210.591.941

Soit bien un total de Frs 5.990.764.247

6.464.044.785



MOBILIER & MATÉRIEL

En augmentation de Frs 8.409.292
compte tenu des nouvelles acquisitions et des
annuités d'amortissement des exercices 1954 et
1955 pour Frs 6.084.571

PARTICIPATIONS

En diminution de Frs 4.000.000
Le chiffre repris au bilan représente le montant
actuel de la participation de votre Société dans le
CETEM-Afrique.

IMMOBILISATIONS

- Les variations des immobilisations en cours se
traduisent par les chiffres suivants :
- Agencements, installations et divers après amor-
tissements de Frs 5.702.908. Net..... 9.249.803
contre en 1954 : Frs 5.482.036
 - Actions des Sociétés Immobilières propriétaires des
locaux dans lesquels sont ou seront installés les ser-
vices de votre Société :
 - Société Immobilière, 25, avenue Kléber..... 22.384.595
 - Société Immobilière, 19, rue Lapérouse..... 12.246.954
 - Société Immobilière, Mozart-Muette..... 667.292
 - Avances sur travaux à ces Sociétés plus divers..... 35.298.841
Ces deux derniers postes marquent une aug-
mentation de Frs 61.320.833 sur les chiffres de 1954. 70.938.795

FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Ce compte a reçu pour Frs 7.549.252 les verse-
ments initiaux effectués sur machines électro-comp-
tables dont l'amortissement a été fait en totalité
sur l'exercice.

COMPTES D'ORDRE

En augmentation de Frs 23.057.919
Dans ces comptes sont comptabilisés divers verse-
ments dans l'attente de leur ventilation et notam-
ment les acomptes trimestriels d'impôts.

TOTAL DE L'ACTIF.....

6.464.044.785

27.708.121

7.900.000

115.487.439

Mémoire

30.201.571

6.645.341.916

PASSIF

COMPTES & DÉPÔTS DE GARANTIE

Cette rubrique comprend les comptes des ven-
deurs constitués par leurs versements en garantie
de leurs responsabilités dans le règlement final des
opérations traitées par leur intermédiaire.

L'augmentation de Frs 66.105.233 sur le chiffre
de l'exercice précédent confirme l'accroissement des
affaires de votre Société.

CRÉDITEURS DIVERS

Contre au 31/12/54 Frs 88.085.625 soit une
augmentation de Frs 829.534.083.

Les comptes principaux dans ce chapitre sont :

- le compte SODETE pour l'encours de sa part
de financement dans les achats de téléviseurs.
- le compte où se trouvent comptabilisés certains
crédits dans l'attente de leur application.
- des dépôts bloqués par les banques en garantie
des engagements généraux de votre Société.

MOBILISATIONS

Le montant des effets de mobilisation négociés
par votre Société accuse une augmentation de
Frs 1.824.582.078 sur le chiffre du bilan au 31/12/54
qui s'explique par la forte progression des encours.

DÉPENSES À PAYER

En augmentation de Frs 65.707.264 sur le
chiffre du bilan au 31/12/54.

Ce compte comprend notamment la provision
pour impôt sur les bénéfices de Frs 80.075.500.

189.025.142

917.619.708

4.712.000.000

111.786.566

5.930.431.416



COMPTES D'ORDRE

En augmentation de Frs 90.230.876.

Ces comptes sont :

— le compte Réescompte qui représente le montant des réescomptes au 31/12/55 calculés sur l'encours acheteurs.....	123.752.116
— le compte Provision pour créances douteuses...	20.305.220
	<u>144.057.336</u>

CAPITAL

Sans changement.

RÉSERVES

Montant conforme aux décisions de l'Assemblée Générale du 16 mars 1955.

REPORT A NOUVEAU

Fixé par décision de l'Assemblée Générale du 16 mars 1955.

PERTES & PROFITS de l'exercice 1955

D'où une augmentation de Frs 78.362.506 sur les résultats de l'exercice 1954.

TOTAL DU PASSIF.....

RÉSULTATS

Après passation de la provision pour impôt sur les bénéfices de l'exercice soit : Frs 80.075.500 le compte Profits et Pertes présente un solde créditeurs de Frs.....

Voici les éléments qui ont contribué à sa formation :

AU CRÉDIT

Produits bruts.....

5.930.431.416

144.057.336

400.000.000

40.000.000

203.662

130.649.502

6.645.341.916

130.649.502

857.435.130

AU DÉBIT

— Agios débiteurs.....	214.575.477
— Frais généraux (y compris le montant des taxes sur le chiffre d'affaires) en augmentation de Frs 138.418.321.....	400.624.160
— Annuité d'amortissement.....	15.731.731
— Provisions diverses.....	15.778.760
— Provision pour impôt sur les sociétés.....	80.075.500

726.785.628

Soit un bénéfice net disponible de Frs.....

130.649.502

pour lequel votre Conseil d'Administration vous propose les affectations suivantes :

— Réserve légale.....	6.532.475
— Dividende.....	20.000.000
— Réserve générale.....	103.467.525
— Report à nouveau.....	649.502

130.649.502

Pour conclure, je considère que le Bilan et le Compte de Profits et Pertes ainsi que les informations d'ordre comptable que contient le rapport de votre Conseil d'Administration donnent une idée exacte de la situation active et passive de votre Société et des résultats arrêtés à cette date. En conséquence, rien ne s'oppose, Messieurs, à ce que vous approuviez les comptes de l'exercice 1955 tels qu'ils vous sont présentés.

Le Commissaire aux Comptes

Marcel SCHOTTEY

112, avenue Gambetta,
PARIS-20^e



BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1955

AVANT RÉPARTITION

[illegible]

APRÈS RÉPARTITION

[illegible]

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de M. le Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1955, ainsi que le bilan et le compte de Profits et Pertes de cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice disponible telle qu'elle a été proposée, en conformité de l'article 45 des statuts et du décret 53.973 du 30 septembre 1953, par le Conseil d'Administration.

Le dividende fixé à 500 Frs brut, soit 410 Frs net par action, sera mis en distribution à partir du 1^{er} mai.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination comme Administrateurs, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de MM. Pierre d'ABO, Amaury de CAZANOVE, Pierre DECKER, Jean LEJAY et François OLLIVE, en remplacement de MM. Pierre DAVANTES, Paul CIPRIANI, Paul KRUG, Louis-Charles de FOUCHIER et Jacques NOIROT, démissionnaires.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice social 1955.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit comme Administrateurs, pour une durée de six ans, MM. Albert PERSSON et Pierre d'ABO, dont les mandats venaient à expiration à la date de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et approuve les opérations mentionnées à ce rapport.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du 18 avril 1956

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉSOLUTIONS

Rapport du Conseil d'Administration

Messieurs,

Nous vous avons rendu compte, au cours de notre Assemblée Générale Ordinaire, des résultats du deuxième exercice de votre Société. Comme vous avez pu le constater, le développement de ses affaires a été extrêmement rapide. Il a été dû à l'action conjuguée de deux facteurs différents : en premier lieu la part sans cesse croissante prise par le CETELEM sur le marché du crédit pour l'acquisition de biens d'équipement ménager, en second lieu, l'important développement de ce marché lui-même.

Nos bénéfices d'exploitation nous auraient peut-être permis de faire face, sans nouvelle augmentation de capital en numéraire, aux seules élévations d'encours de crédit résultant de l'un ou de l'autre de ces facteurs. Leur conjugaison, au cours d'un même exercice, nous oblige à recourir à nos actionnaires si nous voulons, compte tenu de la réglementation actuelle du crédit, pouvoir satisfaire toutes les demandes que nous adresse une clientèle pourtant sévèrement sélectionnée.

Nous vous demandons en conséquence de décider l'augmentation du capital social de 400 à 600 millions par l'émission d'actions nouvelles souscrites en numéraire. Nous vous proposons en outre de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration pour fixer la date et les conditions d'application de cette opération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.



RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social — actuellement fixé à 400.000.000 de Francs divisé en 40.000 actions de 10.000 Frs chacune, entièrement libérées — d'une somme de 200.000.000 de Francs pour le porter ainsi à 600.000.000 de Francs par la création de 20.000 actions nouvelles de 10.000 Frs chacune, à souscrire en numéraire au pair et à libérer intégralement à la souscription.

Les formes, délais et conditions d'exercice du droit de souscription réservé aux actionnaires seront, conformément à l'article 7 des statuts, déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil est spécialement autorisé à décider, s'il le juge à propos, par dérogation aux stipulations de l'article 17 des statuts, que les actionnaires pourront céder librement leur droit de souscription, soit à un autre actionnaire, soit même à des personnes ou sociétés non déjà actionnaires.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'émission des actions nouvelles dans le délai qu'il fixera ; recueillir les souscriptions et versements, faire devant notaire, par lui-même ou par toute personne spécialement déléguée à cet effet, la déclaration de souscription et de versement, remplir toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser définitivement cette augmentation de capital.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que, par le seul fait de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par la première résolution, l'article 6 des statuts sera modifié et rédigé comme suit :

« Article 6. — Le capital social est fixé à 600.000.000 de Francs divisé en 60.000 actions de 10.000 Frs chacune. »

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publications légales, l'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'une expédition du présent procès-verbal.



RESOLUTIONS

THE FIRST RESOLUTION

The first resolution of the committee is that the committee should be composed of members of the committee who are not members of the committee.

The second resolution of the committee is that the committee should be composed of members of the committee who are not members of the committee.



The third resolution of the committee is that the committee should be composed of members of the committee who are not members of the committee.

The fourth resolution of the committee is that the committee should be composed of members of the committee who are not members of the committee.

THE SECOND RESOLUTION

The second resolution of the committee is that the committee should be composed of members of the committee who are not members of the committee.

The third resolution of the committee is that the committee should be composed of members of the committee who are not members of the committee.

THE THIRD RESOLUTION

The third resolution of the committee is that the committee should be composed of members of the committee who are not members of the committee.

